

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 94

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« ou la femme non mariée »

les mots :

« composé d'un homme et d'une femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence par rapport à l'amendement qui vise à réécrire l'alinéa 21 en ces termes : « Art. L. 2141-5. – Les deux membres du couple constitué d'un homme et d'une femme peuvent consentir par écrit à ce que les embryons conservés soient accueillis par un autre couple. »